

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 19 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle du complexe Bel Event, lieu de leurs séances, sous la Présidence de Mr Mahieu, Maire.

EtaiEnt Présents : Pierre-Yves MAHIEU, Marcel LE MOAL, Suzanne MAINGUY, Jean-Claude LE PIERRES, Francine CARDINEAU, Jean-Marc BOUCHER, Eric CADOREL, Monique LOTELIER, Caroline PELLERIN, Yves CAHOURS, Pierrette BLANDIN, Philippe TOUARIN, Frédéric MARY, Isabelle VICTOIRE, Ismaël HIFDA, Etienne MOUBECHÉ, Evelyne LESELLIER, Jean-Pierre DEVEZE, Linda SALAMA, Eugène BLAY, Laurence PENVERN, Anne GANDAIS, Louis LENOUEL, Marie FEUVRIER, Géraldine LASILIER-CHAUFAUX.

Absents excusés : Joël MAZE, Martine LOCHET, Catherine HARZIC, Eugène ROUX.

Pouvoirs : Mr MAZE à Mme LOTELIER Mme HARZIC à Mme MAINGUY
 Mme LOCHET à Mr BOUCHER Mr ROUX à Mr LENOUEL

Secrétaire de séance : Mme LOTELIER Monique

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des élus le compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2008.

Page 1 - Mr LENOUEL conteste le terme « factuel » repris dans les débats relatifs à l'étude sur les eaux pluviales.

Mr le Maire répond qu'il a employé le terme « factuel » pour dire que c'était « un fait » que l'étude sur les eaux pluviales n'était pas inscrite à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal. Il ajoute avoir reçu un courrier de Mr Lenouvel et Mme Penvern qui souhaitaient conjointement communiquer au Conseil Municipal l'ensemble des études et des travaux « eaux pluviales » réalisés au cours de la mandature 2001/2008. La demande écrite portait également sur la communication au Conseil Municipal de l'étude « eaux pluviales » du lotissement ostréicole du Vauhariot.

Mr le Maire propose que l'ensemble de ces éléments soit présenté lors d'une commission de travaux.

Concernant l'étude « eaux pluviales » du Vauhariot, Mr LENOUEL fait remarquer que sa demande de communication avait été formulée en fin de séance du dernier Conseil Municipal et n'a pas été reprise dans le compte rendu.

Page 4 - Mr LENOUEL indique que l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € à l'hôpital de Cancale voté par le Conseil Municipal était conditionné à un remboursement en cas de non construction à Cancale de l'hôpital. Cette condition ne figure pas dans le compte rendu.

Mr le Maire répond qu'il est indiqué dans le compte rendu que la subvention était votée pour assurer la réussite du projet de construction d'un nouvel hôpital à Cancale. Il précise que la convention approuvée par le Conseil d'Administration de l'Hôpital Local comporte très précisément cette condition, à savoir que les 100 000 € votés par le Conseil Municipal de Cancale sont sous l'extrême et exclusive réserve de la réalisation effective de l'implantation du nouvel hôpital à Cancale.

Page 5 - Mme GANDAIS rappelle que le Conseil Municipal a voté une subvention exceptionnelle de 150 € au profit du Comité Départemental d'Ille et Vilaine. Elle ajoute que Mr CADOREL a fait bloquer le versement de cette subvention suite à un quiproquo portant sur la non participation d'une association cancalaise à cette manifestation. Elle demande si une délibération d'annulation est nécessaire.

Mr CADOREL précise avoir rencontré les membres de l'association Cancale Rando Emeraude qui lui ont précisé ne pas avoir participé à l'organisation de cette journée de randonnées. La subvention a donc été bloquée et ne sera pas versée. Cette mesure ne nécessite pas de délibération d'annulation.

Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2008 est adopté.

oooooooooooo

I) Finances

1-2-3) Tarifs municipaux 2009

Rapporteur : Mr le Maire

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs municipaux, du camping et du port applicables au 1^{er} janvier 2009. La Commission de Finances du 9 décembre 2008 propose une revalorisation des tarifs municipaux dans leur ensemble de + 3 % (tarifs qui incorporent du service municipal avec main d'oeuvre et dépenses énergétiques) à l'exception des tarifs des terrasses et du marché forain augmentés de + 2 % (contexte économique et impact sur des acteurs économiques fidèles à Cancale). Les tarifs du port et du camping sont proposés avec une revalorisation de + 3%.

Concernant les terrasses, Mr le Maire indique qu'il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de recouvrement plus simple et plus opérationnelle de façon à éviter les impayés.

Mr LE PIERRES communique des informations sur les tarifs du marché. Il présente un comparatif des tarifs avec deux autres communes avoisinantes. En fonction de ces données, il propose une revalorisation de + 2 %.

Mme SALAMA indique qu'un élément nouveau est parvenu depuis le travail de la commission finances, c'est la déflation de - 0,5 % du mois de novembre qui va établir l'inflation sur l'année 2008 à + 1,6 %. Le mois de décembre risque également d'être en déflation. Elle précise que selon elle la hausse de + 3 % soumise par la commission finances semble être excessive et propose une revalorisation de + 1,5 % ou 2 %.

Mr le Maire précise que les critères retenus par la commission pour revaloriser de + 3% les tarifs sont le coût des fluides, des consommables et des frais de personnels sur l'ensemble de l'année 2008.

Mr LE PIERRES ajoute que les frais de personnel ont augmenté de plus de 4 % en 2008. Si l'évolution des tarifs ne suit pas cette augmentation de charges, il y aura une perte de capacité d'autofinancement.

Mr le Maire cite les exemples d'embauches supplémentaires d'agents saisonniers afin de répondre aux demandes de services supplémentaires et des salles municipales qui nécessitent une fréquence d'entretien supplémentaire en raison de leur utilisation croissante. En revanche, l'idée était de limiter les tarifs applicables aux acteurs économiques en raison des difficultés économiques prévisibles.

Mr LENOVEL fait remarquer que les tarifs du point de vente du marché aux huîtres et des ventes de fleurs sont pourtant inscrits avec une augmentation de 3 %.

De même, Mme FEUVRIER indique que les tarifs de location des terres agricoles sont proposés avec une revalorisation de + 3% malgré le contexte économique difficile et la baisse des revenus agricoles.

Mr BLAY précise que le fermage privé n'a pas augmenté en 2008.

Mr le Maire répond que l'augmentation de 3 % des tarifs du marché aux huîtres se justifiait par le fait que des aménagements doivent être réalisés sur cette zone de vente.

Mme PENVERN indique que le souhait du groupe « Cancale Tous Ensemble » est d'avoir un taux d'augmentation global de 2 % afin de tenir compte du taux de l'inflation 2008 annoncé à 1,6%.

Mr le Maire fait remarquer que le risque d'un raisonnement trop calé sur l'inflation constatée, vu l'environnement qui montre une très forte volatilité des prix, est de voir procéder, le cas échéant, à des réévaluations qui peuvent être brutales, plutôt que de permettre un lissage sur deux années en gardant des niveaux corrects de réévaluation.

Mr LE PIERRES apporte des précisions concernant les tarifs du camping municipal. L'augmentation proposée de 3 % se justifie par le fait que les tarifs du camping municipal sont nettement inférieurs à ceux appliqués par des campings privés de même catégorie.

Mr BLAY répond que l'objectif du camping municipal est de le rendre accessible aux familles ayant des revenus modestes

Mr LENOVEL précise que malgré ces tarifs attractifs le camping municipal rapporte à la Ville de 90 000 à 110 000 € par an reversés au budget général.

Mme SALAMA ajoute que par définition un camping municipal se doit d'être moins cher qu'un camping privé et doit conserver son attractivité sociale. Elle propose le maintien des tarifs 2008 pour 2009 afin de remplir au maximum le camping et ainsi obtenir un effet positif sur le commerce de Cancale.

Mr LE MOAL répond qu'il ne partage pas cette opinion. Le camping municipal doit selon lui s'approcher des prix opérés par les campings privés.

Mme LOTELIER indique qu'elle serait favorable à l'augmentation des tarifs des salles communales. Elle cite l'exemple de la salle bleue où le tarif journalier, avec nécessité d'un état des lieux en début de réservation et d'un entretien en fin de réservation, est très faible par rapport au tarif hebdomadaire. Elle pense qu'il faut rendre les tarifs hebdomadaires plus attractifs.

Mr le Maire espère que la charte de la vie associative qui prévoit tout un volet sur la mise à disposition des équipements permettra d'identifier le type de tarification dont ont besoin les associations et par comparaison, d'éliminer ou de réactualiser des lignes tarifaires qui seront à effacer ou à majorer. Il précise que les listes des associations bénéficiaires d'aménagement de tarifs de location de la salle Cancaven seront revues en commission.

Après débat, Mr le Maire propose des augmentations de 2 %, à l'exception de l'occupation du domaine public, de la vente des fleurs aux abords du cimetière et du camping municipal de + 3 %.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la revalorisation des tarifs municipaux 2009 annexés à la présente délibération de la façon suivante :

- ✓ Tarifs occupation du domaine public : + 3% **Adopté à l'unanimité.**
- ✓ Autres tarifs municipaux : + 2 % **Adopté à l'unanimité.**
- ✓ Tarifs du marché : + 2 % **Adopté à l'unanimité.**
- ✓ Vente de fleurs aux abords du cimetière : + 3%
Adopté par 21 voix pour et 8 abstentions (MM. Salama, Blay, Penvern, Gandais, Lenouvel, Roux, Feuvrier, Lasilier-Chaufaux).
- ✓ Salle Cancaven : + 2 % **Adopté à l'unanimité.**
- ✓ Tarifs du Port de Plaisance : + 2 % **Adopté à l'unanimité.**
- ✓ Tarifs du Camping Municipal : + 2 % **10 voix pour**
(MM. DEVEZE, SALAMA, BLAY, PENVERN, GANDAIS, LENOUEL, ROUX, FEUVRIER, LASILIER-CHAUFAUX, LESELLIER).
- : + 3 % **19 voix pour**
(MM. MAHIEU, LE MOAL, MAINGUY, LE PIERRES, CARDINEAU, BOUCHER, CADOREL, LOTELIER, PELLERIN, CAHOURS, BLANDIN, TOUARIN, MARY, VICTOIRE, HIFDA, MOUBECHÉ, MAZE, HARZIC, LOCHET).

La proposition d'augmentation des tarifs du camping municipal de 3 % est retenue.

4) Indemnités de gardiennage de l'église communale

Rapporteur : Mr le Maire.

Exposé : Par circulaire INT/A/08/00015/C du 25 janvier 2008 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, il a été décidé pour l'année 2008 de revaloriser de + 0,79 % le montant des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Pour CANCALE, le plafond applicable pour le gardiennage de l'église communale, à compter du 1^{er} janvier 2008, est fixé à 464,49 € (gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte). Cette proposition est soumise au vote du Conseil Municipal.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 464,49 € pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité.

5) Indemnité du Receveur Municipal

Rapporteur : Mr le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal est sollicité pour renouveler l'indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal. Une délibération est nécessaire après chaque renouvellement de Conseil Municipal ou après chaque nomination de receveur.

Mr le Maire indique avoir rencontré dernièrement le Receveur Municipal et avoir fait le point avec lui concernant les missions qui lui sont dévolues par la commune (conseils en gestion financière et de trésorerie, modalités de recouvrement et de suivi des créances, recours à l'emprunt et gestion de la dette...). La mise en œuvre d'une méthode plus moderne de travail et de gestion d'un certain nombre d'aspects financiers a été évoquée (exemple : prélèvement automatique des paiements) ainsi que la disponibilité du receveur envers la commune. Le taux de l'indemnité de conseil proposé est de 100 %. L'indemnité est calculée sur une moyenne annuelle établie sur les trois derniers exercices.

Mme SALAMA fait remarquer que c'est le Receveur Municipal qui est responsable des impayés de la Commune (responsabilité rappelée lors de la formation ARIC effectuée dernièrement par certains élus) et non les services de la Mairie.

Mme GANDAIS indique être désagréablement surprise d'avoir constaté que certains dossiers de créances impayées datant de novembre 2007 n'ont pas encore été traités par la trésorerie. Elle espère la mise en place d'une réelle définition de politique de recouvrement dont le Receveur Municipal est entièrement responsable.

Mr le Maire répond qu'il va transmettre au Receveur Municipal une lettre de mission prévoyant un entretien annuel concernant notamment la trésorerie et les recouvrements de créances et ainsi faire le point sur le travail réalisé.

Mme MAINGUY pense qu'il faut une mise en recouvrement rapide sans trop attendre que la situation de certaines familles ne se dégrade.

Mme PENVERN indique que les élus de la précédente municipalité cherchaient également à travailler en étroite collaboration avec les services sociaux, les services de la ville et le receveur municipal. Malgré ce travail en commun, de nombreux éléments n'ont pas été suffisamment pris en compte depuis 2007 concernant la gestion des impayés.

Mr DEVEZE fait remarquer qu'il semble important que les impayés qui arrivent au CCAS correspondent bien à des impayés sociaux et non à des régularisations d'anciennes écritures comptables.

Mr LENOUVEL met en avant les bons conseils du receveur Municipal transmis aux élus lors de la précédente mandature.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ fixe le taux de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur municipal à 100 % ;
- ✓ autorise Mr le Maire à procéder au versement correspondant sans aucune autre formalité.

Adopté à l'unanimité.

6) Revalorisation annuelle de la Participation pour Non Réalisation de Stationnement

Rapporteur : Mr le Maire.

Par délibération du 21 décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé le montant de la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement à 2 080 € (indice 1435 du 2^{ème} trimestre 2007) par place manquante pour l'année 2008.

Conformément à l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme, la revalorisation annuelle de la P.N.R.A.S. est présentée au Conseil Municipal pour adoption.

Le montant proposé, applicable à compter du 1.1.2009, est de 2 264 € sur la base de l'indice 1562 (2^{ème} trimestre 2008) du coût de la construction, publié au Journal Officiel, soit + 8,85 %.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la PNRAS à 2 264 € au 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

7) Décision Modificative au budget du Camping

Rapporteur : Mr le Maire.

Exposé : La dernière annuité de l'emprunt 7498802 (2 490,21 €) a été mandatée sur le budget Commune en 2006 alors que cela concernait le budget Camping. D'autre part, les indemnités financières (590,25 €) afférentes à cet emprunt n'ont pas été capitalisées. La Décision Modificative suivante est proposée :

Dépenses :

Compte 1641 Emprunts	:	+ 2 500 €
Compte 668 Autres charges financières	:	+ 600 €
Compte 023 Virement section investissement	:	+ 1 900 €

Recettes :

Compte 768 Autres produits financiers	:	+ 2 500 €
Compte 1641 Emprunts	:	+ 600 €
Compte 021 Virement section fonctionnement	:	+ 1 900 €

L'autorisation du Conseil Municipal est sollicitée.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition de Décision Modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

8) Décision Modificative au budget de la Commune

Rapporteur : Mr le Maire.

La dernière annuité de l'emprunt 7498802 (2 490,21 €) qui a été mandatée sur le budget commune en 2006, doit être aujourd'hui annulée car elle concernait le budget Camping. Cette décision modificative est la contrepartie de la décision modificative prise sur le budget Camping (voir ci-dessus).

Dépenses :

Compte 668 Autres charges financières	:	+ 2 500 €
Compte 023 Virement section investissement	:	- 2 500 €

Recettes :

Compte 1641 Emprunts	:	+ 2 500 €
Compte 021 Virement section fonctionnement	:	- 2 500 €

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de Décision Modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

9) Décision Modificative au budget Assainissement

Rapporteur : Mr le Maire.

a) Récupération TVA

En assainissement, la Ville de Cancale récupère auprès de VEOLIA la TVA pour toutes les dépenses qui concernent des travaux d'investissement. Ecritures comptables correspondantes :

Paiement de la facture :

Mandat au Compte 2315 - Montant TTC

Demande de récupération de la TVA à VEOLIA :

Mandat au compte 2762 (Chapitre 041) - Montant TVA

Titre de recette au compte 2315 (Chapitre 041)

Recouvrement TVA :

Titre de recette au compte 2762 (Chapitre 041) - Montant TVA

Dépenses investissement -

Compte 2762 - Chapitre 041 « Transfert de droit de déduction à TVA » + 38 000 €

Compte 2315 - Chapitre 23 « Installations, matériels et outillage » - Opération 202 + 37 900 €

Compte 1641 - Chapitre 16 « Emprunts en euros » + 100 €

(100 € d'emprunts supplémentaires sont des remboursements de capital supérieurs aux prévisions du début d'exercice, notamment par des faibles taux d'intérêts en début d'exercice).

Recettes investissement -

Compte 2762 - Chapitre 27 « Transfert de droit de déduction à TVA » + 38 000 €

Compte 2315 - Chapitre 041 « Installations, matériels et outillage » + 38 000 €

(100 € d'emprunts supplémentaires sont des remboursements de capital supérieurs aux prévisions du début d'exercice, notamment par des faibles taux d'intérêts en début d'exercice).

b) Annulation de titres émis sur exercices antérieurs :

Une demande de subvention au Conseil Général pour le raccordement du sémaphore au réseau assainissement a fait l'objet de deux titres : titre n° 4 de l'exercice 2003 et titre n° 6 de l'exercice 2005. Il convient d'annuler le titre 6-2006 (pour 14 586,32 €) qui fait doublon avec le titre 4-2003 et de prévoir les crédits nécessaires à son annulation.

Le titre 94/2006 concernant une participation au raccordement au réseau assainissement doit être réduit de 117,32 € car le permis initial a été modifiée : la SHON passant de 229 m² à 215 m². Tarif de raccordement 2006 : 8,38 € le m².

Le Titre 28/2007 d'un montant de 914 € doit être annulé car le permis qui avait généré la taxe de raccordement au réseau a été retiré.

Dépenses fonctionnement

Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 16 000 €

Dépenses fonctionnement	
Compte 023 « Virement à la section d'investissement »	- 16 000 €
Recettes investissement	
Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » :	- 16 000 €
Dépenses investissement	
Compte 2315 - Opération 202 « installations, matériels... »	- 16 000 €

Mr le Maire soumet cette décision modificative à l'avis du Conseil Municipal.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition de Décision Modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

En aparté, Mr LENOVEL rappelle que l'éclairage de la Pointe du Grouin qui ne fonctionnait plus du tout avait été rénové à la charge de la Ville ; le Conseil Général devait en contrepartie réaliser l'éclairage de la cale de l'Epi, chose qui n'a jamais été réalisée à ce jour. Mr le Maire propose de relancer le département sur ce point.

10) Décision Modificative au budget du Port

Rapporteur : Mr LE MOAL.

Afin de sortir de l'actif l'ancien quad vendu au garage Courtois et le microtracteur sinistré, il y a lieu de prendre une décision modificative :

Dépenses :

Compte 675 - Valeur comptable des immobilisations cédées- Chapitre 042 : 10 200 €

Recettes :

Compte 2182 - Matériel de transport - Chapitre 040 : 10 200 €

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition de Décision Modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

11) Renouvellement ligne de trésorerie

Rapporteur : Mr le Maire.

Par souci d'économie financière, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de reporter le renouvellement de la ligne de trésorerie (600 000 €) au prochain Conseil Municipal suite aux nouvelles modifications des taux et des frais d'engagement.

12) Redevance ERDF

Rapporteur : Mr le Maire.

Une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transports et de distribution du gaz peut être demandée par le Conseil Municipal, conformément au décret 2007-606 du 25 Avril 2007.

Montant de la redevance = (taux de redevance * longueur des canalisations situées sur le domaine public (en mètres) + 100) * ING / INGO

ING = index ingénierie juillet 2007 (dernier indice connu au 01/01/2008)

INGO = index ingénierie juillet 2006

Le Conseil Municipal doit déterminer le taux de la redevance dont le maximum est de 0,035 €. Si 0,035 €, redevance = $(0.035 * 24555 + 100) * 753,4 / 738,1$ soit 979,31 €

Mr le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Mme FEUVRIER fait remarquer que même si cette redevance peut paraître faible, ERDF verse, au titre de la distribution, un produit de taxes communales substantiel versé au budget de la commune.

Vote : Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité.

13) Programme logements LA RANCE, rue du Stade

Rapporteur : Mme CARDINEAU, Adjointe au Maire.

Le projet de convention entre la Commune de Cancale et la SA d'HLM LA RANCE ayant pour objet la réalisation de 12 logements locatifs sociaux, 33 et 35 rue du Stade est présenté ainsi que son annexe 1 relative aux conditions de réalisation des voiries et réseaux à assurer par la Commune. La convention fixe les droits et obligations respectifs de la Commune et de la SA d'HLM LA RANCE et notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera (sous le contrôle de la Commune) les constructions objets de la convention et en assurera la gestion.

Les membres de la commission ont approuvé cette convention qui engage la Commune à mettre à la disposition de la SA d'HLM LA RANCE le terrain cadastré section E 1177 et 1178 (1 896 m²) acheté par la commune le 29 mars 2005 au prix de 158 436,01 €. La cession des terrains à la SA d'HLM La Rance est fixée au prix de 45 576,00 € TTC (3 600 € HT X 12 logements) + TVA (5,50 %) de 2 376 €. Les travaux VRD estimés à 50 000 € seront à la charge de la commune. La Commune s'engage à garantir les emprunts que la SA d'HLM La Rance sera amenée à contracter pour réaliser le programme.

Les logements seront attribués par la commission d'attribution de la SA d'HLM La Rance (dont le Maire est membre de droit). Mme MAINGUY suit également de très près la liste des demandeurs de Cancale et les élus seront vigilants pour que ces attributions reviennent à des cancalais ayant une situation sociale correspondant parfaitement à ce type de logement.

Mr le Maire précise que lors du dernier Conseil Communautaire a été prise la délibération pour signer la convention d'aide à la pierre avec l'Etat. Il ajoute que l'enveloppe financière n'a pas encore été répartie, mais le projet de logements sociaux de la rue du Stade va bénéficier d'un complément financier non négligeable. Il évoque les nombreuses demandes de personnes à la recherche de logements.

Mme FEUVRIER demande des informations concernant la différence de superficie entre la surface totale d'acquisition (1 896 m²) et la surface du projet (1 708 m²).

Mme CARDINEAU répond que cette différence fait suite aux bornages.

Mr BLAY évoque le souhait de l'ancienne propriétaire des terrains qui avait accepté de vendre ses terrains à la Commune sous réserve de satisfaire les familles cancalaises à la recherche d'un logement.

Mme PENVERN souligne l'intérêt de la typologie du projet 8 T2 et 4 T3. Elle évoque l'absence dans la convention de références concernant la qualité des constructions et des normes HQE.

Sur ce point, Mme CARDINEAU indique en avoir discuté avec les architectes du projet. Ces derniers apportent une grande attention sur la qualité des constructions notamment en terme d'isolation et de récupération des eaux pluviales. Le permis de construire qui n'a pas encore été déposé sera présenté en commission d'urbanisme.

Mme SALAMA fait remarquer que les terrains ont été achetés en 2005 et les logements ne pourront être occupés qu'en 2010.

Mme CARDINEAU se désolé aussi de la lenteur des autorisations à obtenir pour de tels projets, mais se satisfait qu'une action concrète soit néanmoins bien engagée.

Vote : Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ✓ adopte la convention et son annexe 1 ;
- ✓ autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- ✓ sollicite les subventions qui s'attachent à ce projet notamment auprès du Conseil Général et de St-Malo Agglomération.

Adopté par 28 voix pour et 1 abstention (Mr CAHOURS).

14) Produits irrécouvrables

Rapporteur : Mr le Maire.

Exposé : Mr le Maire présente au Conseil Municipal la liste des créances irrécouvrables dont les sommes ne peuvent être recouvrées après lettre de rappel ou commandement à payer. Elles concernent les budgets assainissement (0,46 €), port (9 €) et commune (871,81 €). Il propose de solder ces dossiers et d'admettre en non valeur ces créances.

Mme GANDAIS fait part de sa surprise de voir des créances du 1^{er} semestre 2008 déjà proposées en admission en non valeur alors que des mesures de paiement avec les allocations familiales sont possibles.

Mr le Maire répond que les cas ont été identifiés et correspondent à des familles qui ne résident plus à Cancale et pour lesquelles tous les moyens de mise en recouvrement ont été utilisés.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Admet en non valeur les produits irrécouvrables annexés à la présente délibération
- ✓ Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

II) Aménagement

1) Giratoires de la Ville Jégu et de la Ville Ballet

Rapporteur : Mr BOUCHER.

Mr BOUCHER présente aux élus les plans globaux de circulation envisagés dans le cadre de la réalisation des giratoires de la Ville Jégu et de la Ville Ballet.

Mme PENVERN demande des informations sur le calendrier de réalisation des deux giratoires.

Mr BOUCHER répond que la réalisation du giratoire provisoire de la Ville-ès-Gris est prévue pour l'été 2009 avec une réalisation définitive, en cas d'efficacité avérée, fin 2009 ou début 2010. Concernant le giratoire de la Ville Ballet, les études sont en cours pour une réalisation envisagée en 2011.

Mme GANDAIS évoque la création de « voies douces » sur le secteur pour les piétons et les deux-roues.

Mr BOUCHER répond que l'ensemble du projet sera étudié et élaboré en commission de travaux.

2) Localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Mr le Maire.

Par décision du 5 septembre 2008, le Conseil Municipal avait examiné le volet développement économique (maintien de toute la disponibilité nécessaire au développement économique de la zone de la Bretonnière) pour envisager le déplacement du terrain d'accueil vers l'ouest de l'agglomération en sollicitant le maintien des aides financières attachées au projet.

Depuis cette date, le dossier a évolué dans son approche technique et financière :

- Technique : une analyse complémentaire d'implantation a permis d'envisager une implantation près du centre technique municipal, un site sur une emprise foncière communale et environnement municipal, conforme au POS PLU, dissociée des activités économiques.
- Financière : une négociation avec le Ministère du Logement a permis d'obtenir la garantie de concours à 50 % sur la dépense subventionnable pour un dossier définitif en décembre. D'autre part, la négociation de la clause de revoyure du Contrat de Territoire avec le Conseil Général a permis l'inscription du projet au taux de subventionnement de 15 %.

St-Malo Agglomération a confirmé lors du dernier Conseil Communautaire que c'est autour de la zone de la Bretonnière que devra être structuré le développement économique d'une zone d'activité porté par la Communauté autour des normes « Qualiparc ».

L'ensemble de ces points permet de proposer une localisation qui réponde aux arguments en matière économique développés le 5 septembre tout en assurant un financement du projet avec ces 2 concours Etat et Contrat de Territoire - Communauté d'Agglomération.

Ce terrain, cadastré C 1224 p, serait desservi par la rue Arnstein. L'aménagement du plan de masse sera semblable au premier site avec création d'une voie d'accès et un poste de relèvement.

Mr le Maire évoque également plusieurs aspects ayant entraîné cette nouvelle localisation : l'aspect éloignement pour les familles accueillies, l'absence de foncier permettant la réalisation rapide de l'aire d'accueil et de surcroît l'aspect financier.

Autres avantages, les parcelles retenues appartiennent déjà à la Commune (pas de souci en terme de délai d'acquisition) et sont situées dans un périmètre proche des services techniques tout en étant en dehors du périmètre de la zone d'activités de la Bretonnière. La voie d'accès à l'aire d'accueil pourra éventuellement permettre le désenclavement d'une partie potentiellement utile demain dans la réflexion de l'évolution des zonages. Le montant total des subventions auxquelles la Commune peut prétendre a finalement progressé (légère baisse de la subvention de l'Etat, mais nouvelle inscription du projet au Contrat de Territoire à hauteur de 15 %). Le coût de réalisation du projet est équivalent à l'ancien projet de la Bretonnière.

Mr le Maire soumet cette nouvelle localisation à l'avis du Conseil Municipal.

Mr BLAY indique que les élus de la liste « Cancale Tous Ensemble » s'étaient abstenus au moment du vote le 5 septembre 2008 pour la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce soir, ils vont voter favorablement la nouvelle localisation envisagée.

Il précise que l'ancienne municipalité n'avait pas retenu ce site afin de conserver un espace libre aux alentours du centre technique municipal si un besoin de développement se présentait. Deux problèmes techniques se présentent concernant le projet envisagé : servitude de passage avec un privé et acquisition d'une petite zone nécessaire au projet.

Mme GANDAIS rappelle que des problèmes de liaison EDF existaient sur le site retenu.

Mr le Maire répond que la ligne n'a pas encore été déposée, mais les problèmes devraient être résolus sous peu.

Mme SALAMA demande des informations sur les accès à cette nouvelle zone.

Mr le Maire répond qu'il va falloir créer une voie d'accès qui permettra également de desservir d'autres secteurs.

Mr LENOUVEL constate que le nouvel emplacement retenu ne se situe qu'à cinquante mètres de l'aire d'accueil envisagée par l'ancienne municipalité. Un audit au coût élevé a été diligenté auprès du cabinet d'études NBNS pour le choix final de localisation de l'aire d'accueil qui a retenu un site de l'autre côté de la ferme de la Bretonnière situé en zone agricole et non constructible. Le tout pour revenir à un site proche du projet initial. Il ajoute que ce décalage va concerner uniquement une entreprise. Il précise que St-Malo Agglomération a toujours défendu des zones d'activités séparées (artisanales et commerciales). Le problème principal est le coût qui était à l'origine pour le projet de l'ancienne municipalité de 263 000 € nets (450 000 € - 187 000 € de subvention) alors que le nouveau projet va entraîner un surcoût minimum de 201 000 € ou de 327 000 en cas de non attribution de la subvention de St-Malo Agglomération. Il regrette d'autre part que ce nouvel emplacement ait été présenté en commission d'urbanisme le matin pour un vote le soir même. Il ajoute qu'il ne faut pas déduire du coût de l'aire d'accueil la vente de parcelles car le principe de vente est le même pour les terrains de la nouvelle localisation.

Mr le Maire n'accepte pas que quiconque se permette d'envisager l'influence de quelque entreprise que ce soit sur une orientation qu'il a assumée dès le début. Il rappelle qu'en matière immobilière l'emplacement fait de façon définitive la qualité de tout projet, à 1 m, à 10 m ou à 50 m près. Seul l'intérêt de Cancale en terme de développement économique a été privilégié. Une aire d'accueil des gens du voyage au cœur d'une zone de développement économique était un préjudice irréversible. Le nouveau site permettra tout autant de garantir une qualité d'accueil pour les gens du voyage. Concernant le budget de l'opération, les 592 000 € inscrits précédemment au BP 2008 ont été repris.

Mme PENVERN fait remarquer que ce nouveau site va permettre une meilleure qualité d'accueil que le projet près de la ferme de la Bretonnière ainsi qu'un meilleur contrôle. Cette zone permet, par une réflexion future du PLU, de l'intégrer de manière raisonnée dans une ouverture de zone tout en faisant très attention pour que les aménagements routiers et les liaisons douces permettent de dégager un secteur nord au niveau de l'activité. La réflexion future devra aussi permettre d'intégrer confortablement la zone dans un plan d'ensemble. La réussite totale de l'aire d'accueil est liée à la qualité du site, de l'accueil, de la gestion, de la surveillance et de l'environnement. Concernant l'aspect financier, il sera important de chiffrer le surcoût de l'opération par rapport au projet initial.

Mr le Maire répond que ce sont ces éléments qui avaient guidé sa réflexion, à savoir ne pas brûler les étapes par rapport à la nécessaire réflexion du PLU et développer les axes routiers du secteur.

Mr LE PIERRES informe que St-Malo Agglomération est le deuxième EPCI de Bretagne ayant les bases de la taxe professionnelle les plus basses et la troisième en taux les plus élevés. Le constat est qu'il manque des entreprises sur Cancale et qu'on doit tout faire pour les attirer. Leur proposer une zone où les activités et les gens du voyage sont mélangés ne semble pas être une bonne solution. Le déplacement de la zone initiale semble donc justifié. Les voies d'accès qui seront réalisées serviront non seulement aux gens du voyage mais également à desservir l'ensemble de la zone. Concernant les travaux, les coûts de réalisation peuvent très bien être revus à la baisse en 2009.

Mme GANDAIS indique qu'il faudra réfléchir et incorporer dans le projet de l'aire d'accueil des circuits utiles à tous.

Mr le Maire répond que ce critère fait justement partie de la vertu dynamique d'évolution du projet.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ émet un avis favorable à la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle C 1224p ;
- ✓ sollicite les subventions qui s'attachent à ce projet ;
- ✓ autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. Lenouvel, Roux et Feuvrier).

3) Cession QUEMERAS-ROYER, rue du Stade

Rapporteur : Mme CARDINEAU, Adjoint au Maire.

Suite aux travaux de restructuration de la rue de St Malo et après différents échanges entre la commune et les Consorts QUEMERAS-ROYER, ces derniers ont donné leur accord pour céder gratuitement la partie de terrain (parcelles E 1193 -1195 provenant de la division des parcelles E 207 et 395) sise au droit de leur propriété afin d'améliorer la circulation des piétons.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la cession gratuite présentée ci-dessus ;
- stipule que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;
- autorise Mr le Maire à signer l'acte correspondant qui sera dressé par la SCP Touchard-Fleury de Cancale ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4) Cession DELOURMEL, rue des Rimains

Rapporteur : Mme CARDINEAU, Adjoint au Maire.

Suite à la délivrance d'un arrêté d'alignement individuel pour la construction d'un mur de clôture, la propriété des Consorts DE LOURMEL, sise 17 rue des Rimains, propose de céder gratuitement au profit de la commune une bande de terrain (parcelles J 587 et 589 provenant de la division des parcelles J 278 et 279) pour permettre un élargissement de la rue et la mise en place d'un triangle de visibilité avec la rue du Chatelier.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la cession gratuite présentée ci-dessus ;
- stipule que les frais d'acte seront à la charge de la Ville ;
- autorise Mr le Maire à signer l'acte correspondant qui sera dressé par la SCP Touchard-Fleury de Cancale ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

III) Résultats appels d'offres

1) Consommables du Centre Technique Municipal

Rapporteur : Mr le Maire.

Dans le cadre de la fourniture de consommable pour le Centre Technique pour les lots Electricité et maçonnerie et après analyse des offres une procédure adaptée a été lancée. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2008 proposent le choix des fournisseurs suivants :

Electricité	:	SOCOLEC
BOIS	:	MASSON
Brosserie	:	TOLLENS
Peinture	:	GAUTHIER
Ferronnerie	:	BEAUPLET
Maçonnerie	:	POINT P
Quincaillerie	:	WURTH & BERNER

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable aux choix présentés ci-dessus ;
- autorise Mr le Maire à signer les engagements correspondants ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2) Choix du bureau d'études pour l'aménagement de la ZAC des Prés Bosgers

Rapporteur : Mr le Maire.

Dans le cadre d'une étude pour l'aménagement d'une ZAC aux Prés Bosgers, suite à l'ouverture des plis du 21 octobre dernier, et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2008 a étudié les offres reçues. 19 candidatures ont été proposées.

Moins disant	:	Ouest Aménagement	18 351,00 €
Plus disant	:	Bachmann	73 730,00 €
Offre moyenne	:		39 014,32 €

Après comparaisons sur la base des 4 critères d'analyse (accompagnement pluridisciplinaire, références d'aménagement de ZAC, coûts et qualifications), les 5 bureaux d'études suivants sont arrivés en tête :

Atelier du Canal	30 954 €
ADEPE Forgeoux	19 650 €
ARIA	22 390 €
EGIS Aménagement	29 925 €
SADIV - Bourgois	49 800 €

Après discussion et analyse des propositions, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre du bureau d'études Atelier du Canal pour un montant de 30 954 €. Ce cabinet d'études a déjà été retenu pour l'accompagnement de la révision du POS/PLU.

Mr LENOUVEL indique, compte tenu que le bureau d'études Atelier du Canal était déjà retenu dans le cadre de la révision du POS/PLU, qu'une demande de diminution de coût devait être sollicitée.

Mr le Maire répond qu'une demande de diminution a bien été faite, l'Atelier du Canal propose de ramener ses honoraires à 28 000 €.

Mr BLAY précise que la commission a retenu l'Atelier du Canal par souci de cohérence avec la révision du POS/PLU.

Mr le Maire ajoute qu'il est en effet important de rendre convergentes les visions et de permettre d'inscrire cette ZAC de façon cohérente dans un schéma plus global.

Mme FEUVRIER fait remarquer que cinq bureaux d'études ont satisfait aux critères d'analyse. Elle demande si la cohérence d'un opérateur sur cette zone était inscrite dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

Mr le Maire répond que ce critère n'était pas inscrit dans le cahier des charges.

Mme FEUVRIER regrette que des bureaux d'études à la fois moins disants et répondant aux différents critères d'analyse n'aient pas été retenus. L'écart financier avec l'offre d'Atelier du Canal étant important, elle s'interroge sur le choix de ce cabinet. Elle précise qu'elle va voter contre.

Mr le Maire précise que la commission d'appel d'offres a établi un classement suite à une analyse objective de toutes les offres. Pour ce classement, le bureau d'études Atelier du Canal est arrivé en tête, ce qui en a outre amène la cohérence entre le projet de la ZAC et la révision POS/PLU.

Mme PENVERN fait remarquer que le fait d'avoir un autre bureau d'études permettait d'avoir un autre regard et d'éventuelles critiques mettant en avant des points importants. Il n'empêche que la commodité de travail avec un seul bureau semble intéressante.

Mr le Maire ajoute qu'il faut également tenir compte de l'aspect économie du temps passé par les services municipaux avec une organisation des réunions impliquant un seul interlocuteur.

Mr LE PIERRES précise que le classement a été établi par la Commission d'Appel d'Offres sans tenir uniquement compte du coût. Il met en avant la facilité de travail avec un seul cabinet.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au choix du bureau d'études Atelier du Canal présentés ci-dessus ;
- autorise Mr le Maire à signer l'engagement correspondant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté par 26 voix pour, 2 abstentions (MM. Lenouvel et Roux) et 1 voix contre (Mme Feuvrier).

3) Choix du bureau d'études pour l'aménagement des Rimains III

Rapporteur : Mr le Maire.

Dans le cadre de l'élaboration de la viabilité des Rimains III, le bureau d'études GCA, qui a réalisé le suivi des études et des travaux du lotissement des Rimains I & II, propose de poursuivre sa mission sur les Rimains III sur les bases d'un taux d'honoraires de 4,90 % soit une rémunération de 22 050,00 € pour un montant estimé des travaux de 450 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2008 a émis un avis favorable pour retenir la proposition du cabinet *GCA*.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au choix du cabinet *GCA* pour un montant de 22 050 € HT ;
- autorise Mr le Maire à signer l'engagement correspondant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4) Choix du bureau d'études pour l'aménagement du secteur de Port-Mer

Rapporteur : Mr le Maire.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de Port Mer, une consultation de bureaux d'études a été lancée le 28 octobre 2008 pour la maîtrise d'œuvre de cette opération. La remise des offres étant fixée au 21 novembre 2008 à 12 heures. 3 bureaux d'études ont été consultés :

SETUR	SERVICAD	EGIS AMENAGEMENT
19 967,22 € TTC	9 328,80 € TTC	20 451,60 € TTC

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2008 décide de retenir l'offre du bureau d'études *SERVICAD*

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au choix du bureau d'études *SERVICAD* pour un montant de 9 328,80 € TTC ;
- autorise Mr le Maire à signer l'engagement correspondant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

IV) Enfance - Jeunesse

1) Règlement du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes

Rapporteur : Mme PELLERIN, Adjoint au Maire.

Mme PELLERIN présente au Conseil Municipal la proposition de nouveau règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes. Ces modifications portent principalement sur les objectifs du CMEJ, le mode d'élection, la durée du mandat (24 mois) et enfin la communication.

Le mode d'élection change. 8 conseillers arrivent au terme de leur mandat. 1 conseillère ayant démissionné pour cause de déménagement, 7 élus ont encore une année de mandat. Les nouveaux conseillers seront élus dès janvier. En 2009, 23 jeunes élus siégeront au CMEJ de Cancale

La ville sera divisée en 4 circonscriptions, correspondant aux 4 bureaux de vote. Dans chacune, 2 jeunes seront élus : un primaire (CM1 et CM2) et un collégien (6e et 5e) afin de remonter le niveau d'âge du CMEJ. Ces jeunes élus seront les représentants des autres jeunes de leurs quartiers. Ils se devront d'être à leur écoute et de faire remonter ce qu'ils auraient à exprimer ou à revendiquer.

4 candidats du même niveau scolaire (2 primaires, 2 collégiens) forment une liste (1 par circonscription). 2 listes seront élues par niveau scolaire. En janvier, 16 nouveaux conseillers siégeront pour une durée de 24 mois au CMEJ. Les listes de candidats pourront être formées à partir de deux candidats.

Les jeunes conseillers sont élus pour une durée de 24 mois (de janvier à janvier). Le mandat ne correspond pas à une année scolaire, mais à une année civile.

Mme PELLERIN précise que les élections sont fixées au 29 janvier 2009.

A la demande de Mme SALAMA et Mme GANDAIS, deux modifications sont apportées au projet de règlement :

- page 3 : ajout du mot « cancalais » après adolescents ;
- page 6 : ajout des « élus du CMEJ » dans la liste des acteurs présents à la réunion de bilan.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au règlement du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes

Adopté à l'unanimité.

V) Urbanisme

1) Désignation des élus délégués au groupe de travail pour la révision du PLU

Rapporteur : Mr le Maire.

Projet de délibération : révision du P.O.S sous forme de P.L.U

CONSIDERANT les nouvelles dispositions de la Loi "S.R.U" (Solidarité et Renouvellement Urbains) répondant aux conditions prévues aux articles L.121-1 et L.121-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU les dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dressant le contenu des P.L.U (Plans Locaux d'Urbanisme) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 décidant la mise en œuvre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Cancale.

Vu la délibération en date du 24 octobre 2008 décidant de confier cette procédure au bureau d'études l'Atelier du Canal.

Vu la délibération du conseil municipal du 19/12/08 précisant les mesures de concertation.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil municipal qui seront chargés du suivi de la mise en œuvre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Cancale

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres extérieurs au conseil municipal pour participer aux tables rondes dans le cadre de la concertation dont les thèmes sont : développement et habitat, développement et déplacement, développement et environnement, développement et économie - tourisme,

ENTENDU l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré et après discussion,

Sont désignés membres de la commission de la révision du Plan d'Occupation des Sols :

- **MM. Mahieu, Le Moal, Mainguy, Le Pierres, Boucher, Cardineau, Lotelier.**
- **MM. Penvern, Blay, Lenouvel (suppléante : Mme Lasilier-Chaufaux)**

Adopté à l'unanimité.

Mr le Maire explique qu'il restera à désigner les personnes extérieures au conseil municipal (milieu professionnel, associatif...) pour participer aux tables rondes dans le cadre de la concertation.

Les Conseillers Municipaux qui souhaitent participer au(x) groupe(s) de travail peuvent s'inscrire selon le(s) thème(s) de leur choix (développement et habitat, développement et déplacement, développement et environnement, développement et économie - tourisme). Ces mêmes élus participeront aux tables rondes spécifiques à chaque thème qui réuniront à la fois les élus et les personnes extérieures.

Un débat s'instaure concernant le fonctionnement des réunions et les horaires des séances.

2) Mesures de concertation pour la révision du PLU

Rapporteur : Mr le Maire.

Projet de délibération : révision du P.O.S sous forme de P.L.U

CONSIDERANT les nouvelles dispositions de la Loi "S.R.U" (Solidarité et Renouvellement Urbains) répondant aux conditions prévues aux articles L.121-1 et L.121-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU les dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dressant le contenu des P.L.U (Plans Locaux d'Urbanisme) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 décidant la mise en œuvre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Cancale.

Vu la délibération en date du 24 octobre 2008 décidant de confier cette procédure au bureau d'études l'Atelier du Canal.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de compléter les mesures de concertation avancées dans la délibération du 27/06/08.

ENTENDU l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré

PRECISE qu'une concertation avec le public en application des dispositions énoncées à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme sera effective tout au long de la révision du P.O.S sous forme de P.L.U aux jours et heures d'ouverture de la Mairie par l'affichage ou la présentation au sein de ladite mairie des documents élaborés et disponibles ainsi que par la mise à disposition d'une boîte à idées et d'un registre d'observations ;

DIT que d'autres modalités de concertation complémentaire pourront être proposées au public comme précisées dans l'annexe ci-jointe ;

DIT que cette délibération sera notifiée :

- à Mr le Préfet de Région, Préfet d'Ille et Vilaine,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Général,
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au président de la Chambre des Métiers,
- au président de la Chambre d'Agriculture
- au président EPCI : Saint-Malo Agglomération
- au président de la Section Régionale Conchylicole

DIT que les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural pourront être également consultées à leur demande et avoir ainsi accès au projet de P.L.U. Il en est de même pour les maires des communes voisines ou leurs représentants ;

DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département ;

PRECISE que cette délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Mr le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

ANNEXE CONCERNANT LES MODALITES DE CONCERTATION COMPLEMENTAIRE AVEC LE PUBLIC

En application des dispositions énoncées à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal dresse les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de P.L.U, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

En dehors de cette concertation permanente, d'autres phases de concertation complémentaire seront publiées par voie de presse et affichées en mairie. Ces étapes pourront être les suivantes :

- **Etape 1** : concertation ouverte à la population et associations en Mairie sous forme d'un dossier mis à disposition du public (avec boîte à idées) sur la base des projets communaux en matière d'urbanisme, des conclusions du contrat d'objectifs, et des informations préfectorales (Porter A Connaissance : P.A.C) nécessaires à l'exercice de certaines compétences en urbanisme et études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

- **Etape 2** : concertation ouverte à la population et associations en Mairie, sous forme d'un dossier mis à la disposition du public et d'une réunion publique (animée notamment par le bureau d'études) accompagnée d'une exposition de panneaux portant sur le diagnostic global préalable et la détermination des enjeux de développement précisant les besoins répertoriés et exprimés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services et analysant l'état initial du site et de l'environnement.

Des tables rondes seront également organisées lors de cette phase de diagnostic pour intégrer des personnes ressources du territoire permettant d'apporter un éclairage complémentaire sur les thèmes suivants : Développement et habitat / Développement et déplacement / Développement et environnement / Economie et tourisme.

- **Etape 3** : concertation ouverte à la population et associations en Mairie, sous forme d'un dossier mis à disposition du public (avec registre d'observations) et d'une réunion publique (animée notamment par le bureau d'études) accompagnée d'une exposition de panneaux sur le projet des orientations fondamentales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sur les projets d'orientations d'aménagement spécifiques.

Adopté à l'unanimité.

Mme CARDINEAU indique qu'une réunion publique est programmée le 23 décembre 2008 à 18 h 00 à la Salle Cancaven.

VI) Tourisme

1) Demande de classement « Commune Touristique »

Rapporteur : Mr LE PIERRES.

Réforme des communes touristiques et des stations classées

Références : loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 et arrêté interministériel du 2 septembre 2008.

Le législateur a décidé d'engager une réforme :

- des communes touristiques afin de leur redonner un fondement juridique.
- des stations classées en vue de faire du classement un indice de qualité, de le rendre plus compréhensible du public et d'instaurer une dynamique d'excellence.

La réforme des communes touristiques et stations classées entrera en vigueur dans un délai de six mois à compter de la publication du décret du 2 septembre, soit le 3 mars 2009.

La loi du 14 avril 2006 a prévu une architecture à deux niveaux :

- **Une commune touristique** est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.
- **Une station classée** est une commune dénommée **touristique** qui met en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, tend à assurer la fréquentation pluri saisonnière, met en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales et qui mobilise les ressources en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

1^{er} niveau : la dénomination en commune touristique

La commune de Cancale est érigée en station touristique depuis un décret du 7 août 1921, publié au JO du 11 août 1921 et est surclassée 10 000 à 20 000 habitants depuis un arrêté préfectoral du 9 mai 2000.

La commune perçoit la dotation touristique dans la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) annuelle.

Mr LE PIERRES indique que le Conseil Municipal est appelé à se déterminer sur la demande de dénomination « commune touristique » en complément de la lettre de Mr le Maire adressée au Préfet d'Ille et Vilaine le 2 décembre 2008.

Mr LENOUEL s'étonne de voir cette demande qui a déjà été formulée par l'ancienne municipalité suite à une demande d'un commerçant de la Houle qui souhaitait ouvrir davantage de dimanches.

Mr le Maire répond que cette demande est nécessaire suite à une réforme du statut des communes touristiques (décret et arrêté interministériel du 2 septembre 2008).

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande la dénomination de Cancale en « Commune Touristique » ;
- autorise Mr le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

VII) Culture

1) Désignation d'un délégué au Conseil de Gestion du Musée

Rapporteur : Mr le Maire.

Mr le Maire propose aux élus la désignation de Madame Monique LOTELIER comme déléguée du Conseil Municipal au Conseil de Gestion du Musée des Arts et Traditions Populaires de Cancale.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette désignation.

Adopté à l'unanimité.

VIII) Divers

1) Bilans activités saisonnières

Mr le Maire présente les bilans des activités saisonnières 2008 : emplois saisonniers, parking de Port-Picain et Sémaphore du Grouin pour information.

Personnels saisonniers 2008

↵ Office de Tourisme	4 agents	909 h	
↵ Commune	52 agents	13 024 h	86 mois (salaires et charges 172 744 €)
↵ CCAS	8 agents	560 h	

Parking de Port-Picain :

	2007		2008	
RECETTES				
Macaron à 70 €	184	12 880,00 €	218	15 260,00 €
Macaron à 15 €	214	3 210,00 €	224	3 360,00 €
Tickets à 10 €	499	4 990,00 €	757	7 570,00 €
Tickets à 1 €	406	406,00 €	829	829,00 €
		21 486,00 €		27 019,00 €
DEPENSES		22 697,00 €		22 891,05 €
TOTAL		- 1 211,00 €		4 127,95 €

Sémaphore du Grouin :

Période du 17 mai au 17 septembre 2008 :

✓ navires et embarcations identifiés	=	9000
✓ bulletins météo retransmis	=	650
✓ affaires traitées (accidents et incidents de mer, assistances)	=	26
✓ reprises de veille la nuit sur ordre du Cross ou de Ceclant	=	5

Période de surveillance 2009 envisagée : du 7 mai au 14 septembre.

2) Questions diverses

✓ Service accueil en cas de grève :

Mr le Maire fait le point sur la journée du 20 novembre 2008 qui a vu, conformément à la loi, la mise en place du service d'accueil à la suite de la grève à l'école primaire des Terre Neuvas. Des encadrants potentiels ont été recensés : 4 ATSEM, 1 agent, 11 animateurs et 9 bénévoles proches de la jeunesse et de l'éducation). Le service a été assuré seulement par les animateurs et 33 enfants ont été accueillis.

Mme PENVERN demande des informations en terme de coût sur ces compétences transférées et imposées par l'Etat.

Mr le Maire répond que 330 € d'indemnités de l'Etat sont attendus et qu'il faut voir le service rendu aux familles.

✓ Office de Tourisme :

Mr LE PIERRES communique des informations sur la fréquentation de l'office de tourisme lors de l'année 2008. 13 297 personnes ont été accueillies. L'objet de la demande qui arrive en tête du classement est la demande de renseignements sur le site de Cancale et en second, les randonnées. La nationalité des touristes accueillis est en premier la nationalité française, puis belge et italienne.

Mr LENOUVEL demande quand sera présenté le budget primitif 2009 de l'office de tourisme.

Mr LE PIERRES répond que le BP 2009 de l'office de tourisme sera présenté lors du prochain Conseil Municipal ainsi que le compte administratif 2008.

✓ **Fête de Noël** :

Mr LE PIERRES rappelle aux élus l'organisation des animations de Noël dans le Centre Ville à compter du 20 décembre. Il remercie l'UPDEL, l'Office de Tourisme, les services municipaux et les élus pour l'organisation de cette manifestation et le travail réalisé.

✓ **Frère ALEXIS** :

Suite au décès de Frère ALEXIS, Mr LENOUVEL propose la dénomination du troisième tronçon de la route des Romains à son nom.

Mr le Maire répond que cette demande sera étudiée.

✓ **Tirage papier** :

Mme LOTELIER propose aux élus l'envoi du compte rendu du Conseil Municipal par messagerie électronique afin de limiter les tirages papier.

Avis défavorable. Tirage papier maintenu.

oooooooooooo

Mr le Maire termine la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année aux élus et à leurs familles.

Fin de la séance à 00 h 05

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 30 janvier 2009 à 20 h 00

La secrétaire de séance,

M. LOTELIER